

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2010

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoint - M. CHASTAING, M. BONHOMME, M. MIMOUNI, Mme MONET, Mme ESCHALIER, M. MARTIN, M. DUVAL, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. DRISCH formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme BENKAROUNE à M. MIMOUNI, Mme LARUE à M. GUINAULT, Mme CLATOT à M. BONHOMME, Mme MOLLIERE à Mme GRANDJANIN, M. BAHU à M. Le Maire, M. CARNICELLI à Mme SELMI.

Absents excusés : Mme ASSIER, M. PRIGENT.

Secrétaire de séance : M. DRISCH



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2009.

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2312.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales. L'article 11 du règlement intérieur en précise les modalités.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2010

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET

Conformément à l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique le rapport des activités 2008 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la présentation du rapport des activités 2008 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

3. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet et **ETABLIT** le tableau des effectifs du personnel communal.

4. CREATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 alinéa 2 et article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service, **DECIDE** de créer 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour distribution du courrier, du 22 février 2010 au 7 mars 2010 et du 19 avril 2010 au 2 mai 2010 et 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 27heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux du 1^{er} mars 2010 au 31 mai 2010

5. CREATION D'EMPLOI CONTRAT D'INSERTION UNIQUE

Vu la délibération n° 2009-75 du 22 septembre 2009 créant 2 postes « d'agents d'entretien des voies et sentes » en contrat d'accompagnement à l'emploi-passerelle,

Considérant qu'un seul de ces deux emplois a été pourvu avant le 31 décembre 2009,

Vu la loi 2009-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1142 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion (CUI) applicable à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative aux modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ANNULE** et **REMPLECE** sa délibération n° 2009-75 du 22 septembre 2009, **DECIDE** de maintenir 1 poste d'agent d'entretien des voies et sentes sous contrat d'accompagnement à l'emploi-passerelle – durée hebdomadaire : 22 heures et de créer 1 poste d'agent d'entretien des voies et sentes sous CUI- CAE - durée hebdomadaire : 22 heures et **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Etat ainsi que les contrats de travail correspondants.

6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS VETERINAIRES DES CHATS ERRANTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de confier à l'association « L'Ecole du Chat Libre du Parisis » 82 rue Pierre Carlier 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES les prestations vétérinaires.

7. ADHESION A NATUREPARIF

En 2008, le Conseil Régional d'Ile-de-France a créé la première agence régionale en Europe au service de la nature et de la biodiversité : Natureparif. Cette agence a trois grands pôles dédiés à la connaissance et à la protection de la biodiversité en Ile-de-France. Elle constitue un observatoire régional de la biodiversité avec vocation à recenser les espèces vivantes sur le territoire francilien, à évaluer l'état de la biodiversité et suivre son évolution. Elle est également chargée de mettre en place un forum des acteurs pour favoriser les échanges entre les partenaires publics et privés. Et enfin, elle est chargée d'actions pédagogiques de sensibilisation et d'identifier et diffuser « les bonnes pratiques ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer à NATUREPARIF. Le coût d'adhésion est pour 2010 de 200 €

8. DEGREVEMENT DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT – M. ET MME CANOT

Vu le permis de construire n° PC9557405S0046 une maison individuelle Domaine de la Sapinière Lot 14 accordé à Monsieur et Madame Laurent CANOT le 13 mai 2006,

Vu l'arrêté du 7 mai 2009 portant retrait du permis de construire sus visé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de rembourser à Monsieur et Madame Laurent CANOT la taxe de raccordement à l'égout relative au titre du permis de construire n° PC9557405S0046 du 13 mai 2006, d'un montant de 710 euros.

9. SUBVENTION COMMUNALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, MM. CARNICELLI et DRISCH) **VOTE** une subvention de 300 euros à PAROISSE DE SAINT-PRIX

10. PERMIS DE CONSTRUIRE 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE

Par délibération n° 2007-80 du 11 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation de logements sociaux ruelle de l'Eglise et rue de l'Explorateur Delaporte. Le programme porte sur la rénovation du presbytère et la construction d'un bâtiment neuf sur la parcelle de terrain section AM n° 143 rue de l'Explorateur Delaporte.

Après avoir pris connaissance du projet réalisé par Monsieur Olivier RAVIOL, Architecte, qui comprend la construction d'un immeuble d'habitation de 6 logements sociaux, d'un atelier d'artiste avec logement et d'une salle polyvalente, le Conseil Municipal par délibération n° 2008-84 du 19 juin 2008 a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions des financeurs, les offres de prêt liées aux financements retenus et d'une manière générale à faire tous actes nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet présenté par l'architecte prévoit un immeuble de rez-de-chaussée + 1 + comble sur sous-sol, avec une toiture à quatre pentes. Le choix architectural est de reprendre la trame du bâti du vieux village (sobriété de la façade et utilisation de matériaux tels que des tuiles petit moule en terre cuite, porte croisé, fenêtres bois, contrevents en bois et zinguerie.). La surface hors œuvre nette (SHON) est de 400 m² pour les locaux d'habitation et de 49 m² pour la salle culturelle à vocation multiple.

L'espace entre la rue et le bâtiment sera traité en pavé de grès de la même manière que le trottoir et il est prévu la réalisation par la Commune d'un bateau en limite de rue. Le projet s'accompagne de la création d'un parking de 20 places sur l'arrière du bâtiment. Cette surface sera réalisée en stabilisé ce qui est moins agressif visuellement que de l'enrobé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter le Conseil Général du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution de subventions prévues pour ce type d'équipement aux taux maximum tant pour les logements sociaux que pour la salle culturelle à vocation multiple

11. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 198 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, MM. CARNICELLI et DRISCH) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour la parcelle cadastrée section AD n° 198 d'une superficie de 831 m² au prix de 20 000,00 € Le terrain est situé dans le périmètre du Plan pour le Paysage adopté en Conseil Municipal du 16 Juillet 1998 et que d'autre part, vu l'existence de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local des coteaux de SAINT-PRIX, il y a lieu de mettre tout en œuvre pour en pérenniser l'existence. Le terrain appartient actuellement à Monsieur FRANCOIS Claude et l'acte notarié sera rédigé par Maître Gérard LAVEDAN, Notaire à Franconville. Et **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise, l'attribution de subvention pour cette acquisition.

12. APPROBATION DU PERIMETRE D'ETUDE POUR LA CREATION D'UN CENTRE VILLE

A la demande de la Commune, la Communauté d'Agglomération Val et Forêt a mandaté un cabinet pour réaliser une pré-étude sur la requalification du Centre Ville.

Les différents scénarios qui ont été présentés par le cabinet se sont révélés incompatibles avec les enjeux et la vision à moyen terme que la municipalité a pour notre Commune. En effet, ceux-ci portaient sur un périmètre notamment trop important et nous avons décidé de rejeter les conclusions de cette pré-étude sauf en ce qui concerne les objectifs de réaliser un foyer-logement pour personnes âgées, un parc public sur le terrain de la Vallée et surtout l'objectif essentiel qu'est la requalification de la résidence. Ces opérations font parties des objectifs opérationnels entrant dans notre réflexion d'aménagement du Centre Ville.

Il a été demandé à la Communauté d'Agglomération un prolongement d'étude avec comme objectif l'examen de la faisabilité d'une requalification du Centre Ville dans une version privilégiant l'aspect paysagé. L'une des conditions qui a également été imposée pour cette étude est que le projet ne doit pas entraîner l'obligation pour la Commune de toucher aux bâtis existants situés dans le périmètre retenu.

Le périmètre pressenti se situe aux abords du croisement entre la rue d'Ermont et l'avenue du Général Leclerc. A terme, la volonté de la municipalité est de créer un espace public paysagé à l'échelle de notre Commune. L'objectif est de garantir un réel équilibre entre les logements existants, les commerces et l'espace public et de retrouver la qualité urbaine que mérite notre ville. Le projet devra avoir un véritable volet paysager. L'espace public ainsi créé devra permettre de « gommer » visuellement les éléments tels que le parking, la pompe à essence et les bâtiments de l'OPIEVOY.

Le périmètre concernerait une partie de la parcelle AI n° 505 et les parcelles AI n° 503, 504, 506, 250, 251, 252 et 253 ainsi que les parcelles section AK n° 622 et 894.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt général attaché à ce projet, **APPROUVE** le principe du périmètre de requalification envisagé et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les études.

13. TARIFS DU SEJOUR HIVER DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

La Commune organise un séjour de ski à Vars, Hautes-Alpes, du 28 février au 7 mars 2010. Le barème qui sera proposé tiendra compte des revenus mensuels de la famille et pour éviter les effets de seuil, il sera fait application d'une formule inspirée de celle utilisée par la C.A.F. Le minimum des participations sera de 295 euros pour le 1^{er} enfant et le maximum de 605 euros pour les enfants Saint-Prisssiens et de 695 euros pour les enfants hors commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, MM. CARNICELLI et DRISCH), **APPROUVE** le mode de calcul des participations familiales pour les enfants du centre de loisirs primaire partant en séjour d'hiver du 28 février au 7 mars 2010 qui seront recouvrées par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche.

14. CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE – REMUNERATION DU DIRECTEUR ET DES ANIMATEURS

Afin d'organiser le séjour d'hiver du Centre de Loisirs Primaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le salaire journalier brut du directeur et des six animateurs en fonction de leurs qualifications dont un assistant sanitaire comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, MM. CARNICELLI et DRISCH), **FIXE** le salaire journalier brut du directeur et des 6 animateurs dont un Assistant Sanitaire.

15. CLASSES DE DECOUVERTES – ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 – INDEMNITES AUX ENSEIGNANTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** l'indemnité pour encadrement aux dix enseignants partis en classes de découvertes pendant l'année scolaire 2008-2009.

16. TARIFS DES SORTIES DE SAINT-PRIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs des sorties à compter du 1^{er} janvier 2010.

17. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- de confier une mission pour la réalisation d'un plan masse au 1/100^{ème}, d'un plan des façades au 1/100^{ème} et un plan des intérieurs au 1/50^{ème} du presbytère au cabinet Pascal BONNIER – Séverine VERNET sise 51bis rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL LA BARRE. Le prix afférent aux prestations fournies s'élève à la somme net de 3 200 €HT soit 3 827,20 €TTC.
- d'accepter les missions du Docteur AUBONNET et de fixer les honoraires pour ces missions à la somme de 4 000 €payable en 2 fois (2 000 €en janvier 2010, 2 000 €en juin 2010).
- le marché de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la réalisation des travaux d'aménagement avec extension de la salle des fêtes, sise 45 rue d'Ermont à St Prix avec le Cabinet LEVINCENT & SAMSON, 83 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS pour un montant HT de 94 240 €soit TTC 112 711,04 €
- un contrat auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour un emprunt d'un montant de 2 000 000 euros pour une durée de 19 ans et 11 mois, au taux d'intérêt fixe de 3,95 % l'an.
- l'avenant au contrat MULTIRISQUE n° 0037503677488487 avec AXA France I.A.R.D., 26 rue Drouot 75009 PARIS pour modification à compter du 1^{er} juin 2009 de la franchise tous dommages qui est ramenée à 1 500 €
- pour une durée de 3 ans, la convention ECOPASS pour le renouvellement de mise à disposition n° 0011071243 de deux bouteilles pour la fourniture de gaz oxygène et acétylène avec la Société AIR LIQUIDE, 6 allée Joliot Curie 69792 ST PRIEST Cedex à compter du 1^{er} février 2010. Le montant de la dépense en résultant est de 432 €TTC.

18. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 3 février 2010

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise